

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 octobre 2025

---

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

## AMENDEMENT

N ° I-12

présenté par

Mme Thillaye, M. Cosson, M. Viry et Mme Liliana Tanguy

-----

## ARTICLE 5

Supprimer les alinéas 34 à 37.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à s'opposer à la hausse drastique de la fiscalité sur le Superéthanol-E85 prévue par le projet de loi de finances pour 2026, à hauteur de 188% d'ici à 2028.

Cette mesure, élaborée sans concertation ni étude d'impact avec les filières concernées, irait à l'encontre des objectifs de transition énergétique, de souveraineté économique et de justice sociale. Les dispositifs fiscaux incitatifs en faveur des carburants renouvelables doivent s'inscrire dans la durée afin de soutenir à la fois l'offre des producteurs français et la demande des transporteurs engagés dans la décarbonation de la mobilité. Aujourd'hui, de nombreux professionnels du transport public particulier à la personne, ainsi que du transport sanitaire ont investi dans ce biocarburant afin de décarboner leurs trajets, tout en contrôlant les coûts associés à leurs dépenses de carburants. Il en est de même pour les transporteurs de marchandises dont les véhicules utilitaires légers sont alimentés par du E8, à défaut d'une offre électrique suffisante.

Le Superéthanol-E85 est aujourd'hui un carburant durable et populaire, produit en France à partir de matières premières agricoles locales. Son succès repose sur une fiscalité adaptée qui a permis la conversion de plusieurs centaines de milliers de véhicules. Les volumes consommés se sont consolidés autour de 887 millions de litres en 2024, après une forte progression ces dernières années, preuve de la stabilité du marché et de l'adéquation du niveau actuel de fiscalité.

Alourdir cette fiscalité reviendrait à pénaliser les transporteurs ayant investi dans un boîtier de conversion homologué, à fragiliser les débouchés agricoles et industriels des territoires, et à ralentir la trajectoire nationale de décarbonation des transports.

Le maintien du cadre fiscal actuel est donc indispensable pour préserver la compétitivité des filières françaises de biocarburants, la souveraineté énergétique du pays et le pouvoir d'achat des Français. Le présent amendement vise donc à rétablir le tarif particulier du Superéthanol-E85.

Cet amendement a été travaillé avec l'OTRE Centre-Val de Loire